



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0404_2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE LA BONNE FRATRIE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 26 0009, concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur un immeuble sis 13 Place du Pot d'Etain à Pont Audemer, cadastré 467 AL 187 déposée le 13 mai 2026 et complétée le 10 juin 2026 par SAS LA BONNE FRATRIE représentée par Monsieur CARDON Florent ;

VU la localisation du projet d'enseigne, au sein d'un périmètre de site patrimonial remarquable et qu'en application de l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade 13 Place de Pot d'Etain à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

